



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Réduction d'impôt pour dépenses de dépendance.

Question écrite n° 42081

Texte de la question

M. Laurent Garcia interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur finances sur la réduction d'impôt octroyée pour dépenses de dépendance. En effet, afin de soutenir les personnes en perte d'autonomie, les pouvoirs publics ont mis en place un cadre fiscal spécifique leur permettant de réduire leur impôt sur le revenu d'une partie des dépenses occasionnées par la dépendance. Les personnes âgées de 60 ans et plus peuvent ainsi bénéficier du dispositif, quelle que soit leur situation familiale, si elles sont accueillies notamment dans un Ehpad. La réduction d'impôt est ainsi égale à 25 % des sommes réglées pour l'hébergement et la dépendance durant l'année avec un plafond à 10 000 euros par personne hébergée, déduction faite du montant des aides éventuellement reçues au titre de la dépendance. Le reste à charge est donc particulièrement conséquent pour les personnes âgées placées en Ehpad et leur famille. Il souhaiterait donc connaître les mesures prévues par le Gouvernement pour réduire ce coût de la dépendance.

Données clés

Auteur : [M. Laurent Garcia](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (2^e circonscription) - Mouvement Démocrate (MoDem) et Démocrates apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42081

Rubrique : Dépendance

Ministère interrogé : [Économie, finances et relance](#)

Ministère attributaire : [Économie, finances et relance](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [26 octobre 2021](#), page 7747

Question retirée le : 8 février 2022 (Fin de mandat)